



N° OJ : 141

Projet d'Arrêté - Conseil du 27/06/2022

Objet : Convention entre la Ville de Bruxelles et la commune de Molenbeek-Saint-Jean.

Le Conseil communal,

Considérant que le pont du boulevard du Jubilé situé en région bruxelloise (ci-après, « le pont du Jubilé » ou « le pont ») relie ce même boulevard au boulevard Emile Bockstael et que le boulevard du Jubilé qui passe sur ce pont se situe à la fois sur le territoire de la Ville et à la fois sur celui de Molenbeek-Saint-Jean ;

Considérant qu'il a été jugé nécessaire de limiter la vitesse et le passage des véhicules sur le pont et que par conséquent, les deux bandes de circulation sont réduites à une seule et unique bande de circulation déplacée à l'axe centrale du pont ;

Considérant qu'à ce titre, deux feux de circulation sont installés sur le pont du Jubilé pour réguler le trafic des véhicules et le passage des piétons à l'entrée et à la sortie de ce pont ;

Considérant que le boulevard du Jubilé passant sur ce pont se situe à cheval sur le territoire de la Ville et sur celui de Molenbeek, les communes ont convenu de partager pour moitié chacune les frais relatifs à ces feux (placement, enlèvement, location y compris entretien et changement de batteries) ;

Considérant que les communes estiment qu'il est nécessaire de définir et de fixer les obligations et les responsabilités réciproques de chacune d'elle, pour clarifier la gestion des feux de circulation et les frais y relatifs, en adoptant la présente convention ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : La convention n° TV/2021/210/EP visant le partage de frais, entre la Ville de Bruxelles et la commune de Molenbeek-Saint-Jean, des feux de circulation sur le pont sis boulevard du Jubilé, à Bruxelles, est adoptée.

Annexes :

[Convention \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Plan de situation \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)